**La Liberté de la presse** est un discours prononcé par Victor Hugo à l'Assemblée constituante en 1848, où il défend la liberté de la presse avec passion et éloquence. Ce discours intervient dans un contexte où la France vient de traverser la Révolution de février 1848, qui a conduit à l'établissement de la Deuxième République.

Le citoyen Victor Hugo.

 Eh bien, messieurs, permettez-moi de le dire, il est bon de poser les principes ; car les principes posés dessinent les situations. Les véritables amis de l'ordre ont toujours été les plus sérieux amis de la liberté. (Très bien !). Combattre l'anarchie sous toutes ses formes (Très bien !). Les bons citoyens résistent également à ceux qui voudraient imposer leur volonté par les coups de fusils, et à ceux qui voudraient imposer leur volonté par les coups d'État. (Mouvement). Eh bien, ce mot coups d'État, je les prononce à dessein, c'est le véritable mot de la situation.

Suspendre les journaux, les suspendre par l'autorité directe, arbitraire, violente, du pouvoir exécutif, cela s'appelait coups d'État sous la monarchie, cela ne peut pas avoir changé de nom sous la République. (Sensation).

Ceux qui défendent, ceux qui soutiennent cette opinion, sont donc les amis de l'ordre en même temps que les amis de la liberté. La suspension des journaux crée un état de choses inqualifiable auquel il importe de mettre un terme, et quant à moi, je préfère à cette situation tout, même le décret qu'on vous propose. (Nouveau mouvement).

Je ne rentrerai pas dans la discussion de ce décret ; on vous en a savamment montré tous les vices. Je déplore profondément, je l'avoue, que le pouvoir exécutif ne se soit pas cru suffisamment armé par les lois sévères que nous lui avions données. Cette législation, il la croyait efficace lorsqu'il nous l'a demandée ; vous la croyiez efficace quand vous la lui avez accordée. Je regrette qu'il ait jugé à propos de la mettre pour ainsi dire au rebut avant de l'avoir mise à l'essai. (À gauche. Très bien !).

Je regrette que, dans cette circonstance, l'honorable général Cavaignac ne vienne pas à cette tribune, avec la loyauté que je m'empresse de lui reconnaître, se dessaisir du surcroît de pouvoir que le décret tendrait à lui attribuer. Je ne pense pas, quant à moi, que le droit de suspension des journaux, même retiré au pouvoir exécutif et donné aux tribunaux, je ne crois pas, dis-je, que ce soit une bonne chose.

Le droit de suspension des journaux ! Mais, messieurs réfléchissez-y, ce droit participe de la censure par l'intimidation, et de la confiscation par l'atteinte à la propriété. (C'est vrai !). La censure et la confiscation sont deux abus monstrueux que votre droit public a rejetés ! et je ne doute pas que le droit de suspension des journaux qui, je le répète, se compose de ces deux éléments abolis et détestables, confiscation et censure, ne soit jugé et prochainement condamné par la conscience publique. Nous l'admettons (ceux du moins qui l'admettent) temporairement, provisoirement. Provisoirement ! messieurs, je me défie du provisoire ! (Mouvement). Nous avons le droit de le dire depuis Février, beaucoup de mal durable est souvent fait par les choses provisoires. (Nouveau mouvement). Quant à moi, je verrais avec douleur ce droit fatal entrer dans nos lois ; je m'inclinerais devant la nécessité, mais j'espère que s'il y entrait aujourd'hui, ce serait pour en sortir demain ; j'espère que les circonstances mauvaises qui l'ont apporté l'emporteront. (Sensation).

Je ne puis m'empêcher de vous rappeler à cette occasion un grand souvenir. (Écoutez ! écoutez !). Lorsque le droit de suspension des journaux voulut s'introduire dans notre législation sous la restauration, M. de Chateaubriand le stigmatisa au passage par des paroles mémorables. Et bien, les écrivains d'aujourd'hui ne manqueront pas, à l'exemple que leur a donné le grand écrivain d'alors. (Sensation). Si nous ne pouvons empêcher de reparaître ce droit odieux de suspension, nous le laisserons entrer, mais en le flétrissant. (A gauche. Très bien !).

Permettez-moi, messieurs, en terminant ce peu de paroles, de vous dire, de déposer dans vos consciences une pensée qui, je le déclare, devrait, selon moi, dominer cette discussion : c'est que le principe de la liberté de la presse n'est pas moins essentiel, n'est pas moins sacré que le principe du suffrage universel. Ce sont les deux côtés du même fait. (Oui ! Oui !). Ces deux principes s'appellent et se complètent réciproquement. La liberté de la presse à côté du suffrage universel, c'est la pensée de tous éclairant le gouvernement de tous. Attenter à l'une c'est attenter à l'autre. (Vive approbation à gauche).

Eh bien, toutes les fois que ce grand principe sera menacé, il ne manquera pas, sur tous ces bancs, d'orateurs de tous les partis pour se lever et pour protester comme je le fais aujourd'hui.

La liberté de la presse, c'est la raison de tous cherchant à guider le pouvoir dans les voies de la justice et de la vérité. (Sensations diverses). Favorisez, messieurs, favorisez cette grande liberté, ne lui faites pas obstacle ; songez que le jour où, après trente années de développement intellectuel et d'initiative par la pensée, on verrait ce principe sacré, ce principe lumineux, la liberté de la presse, s'amoindrir au milieu de nous, ce serait en France, ce serait en Europe, ce serait dans la civilisation tout entière l'effet d'un flambeau qui s'éteint ! (Sensation).

Messieurs, vous avez le plus beau de tous les titres pour être les amis de la liberté de la presse, c'est que vous êtes les élus du suffrage universel ! (Très bien ! très bien !).

Je voterai, tout en rendant justice aux excellentes intentions du comité de législation, je voterai pour tous les amendements, pour toutes les dispositions qui tendraient à modérer le décret.

**Question 1 : Que défend Victor Hugo ?**

Dans le texte, Victor Hugo défend fermement la liberté de la presse. Il considère cette liberté comme un principe fondamental et sacré, indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie. Hugo affirme que la presse joue un rôle crucial en éclairant l'opinion publique et en servant de contre-pouvoir face aux abus du gouvernement. Il critique toute tentative de suspension des journaux par le pouvoir exécutif, qu'il qualifie de "coup d'État". Selon lui, attaquer la liberté de la presse, c'est porter atteinte à la démocratie elle-même, car cette liberté permet aux citoyens de s'informer, de réfléchir, et d'exercer leur jugement critique sur les actions du gouvernement.

**Question 2 : Comment appelle-t-on l'idée que l'on défend dans un discours ?**

L'idée principale que l'on défend dans un discours s'appelle une thèse. La thèse est le point de vue, l'argument central ou la position que l'orateur souhaite faire valoir et convaincre son auditoire d'accepter. Dans le discours de Victor Hugo, sa thèse est que la liberté de la presse est un droit essentiel qu'il faut impérativement protéger contre toute forme de censure ou de suspension. Il développe cette thèse en présentant des arguments historiques, politiques et moraux, en la plaçant au cœur de la discussion sur la démocratie et les droits fondamentaux des citoyens.

**Question 3 : Quels sont les arguments de Victor Hugo?**

**1. Arguments Éthiques et Moraux :**

Principe Fondamental et Sacré : Hugo présente la liberté de la presse comme un droit moral, un principe sacré, au même titre que le suffrage universel. Il la considère comme une valeur intrinsèque qui doit être protégée en toutes circonstances. Cet argument éthique souligne le devoir moral des députés de défendre cette liberté.

**2. Arguments Politiques :**

Critique de la Suspension des Journaux : Hugo soutient que la suspension des journaux par le pouvoir exécutif est une atteinte à la démocratie. Il la qualifie de "coup d'État", un terme fort qui met en évidence le danger politique que représente une telle mesure pour la stabilité et la légitimité du gouvernement républicain.

Appel à la Responsabilité des Députés qui ont pour responsabilité de défendre la liberté de la presse

**3. Arguments Juridiques :**

Le Droit de Suspension Assimilé à la Censure et à la Confiscation : Hugo utilise un argument juridique en comparant la suspension des journaux à la censure et à la confiscation, deux pratiques illégales et condamnées par le droit public moderne. Il argumente que ce droit de suspension est incompatible avec les principes juridiques fondamentaux d'une société libre.

**4. Arguments Historiques :**

Référence à Chateaubriand : Hugo se réfère à l’histoire pour montrer la continuité du combat pour la liberté de la presse. En citant Chateaubriand, il rappelle que la lutte contre la suspension des journaux a été une bataille menée par des figures respectées, inscrivant son argumentation dans une tradition historique de défense des libertés.

**5. Arguments Pragmatique :**

Méfiance envers le Provisoire : Hugo soulève un argument pragmatique en mettant en garde contre les mesures provisoires, souvent à l’origine de conséquences durables. Il argumente que même une suspension temporaire peut mener à une érosion permanente de la liberté de la presse, ce qui est dangereux pour la démocratie.